

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20240507

Le maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu le code de la voirie rurale

Vu les risques encourus pour les usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès, route barrée, sera strictement interdit sur le chemin rural situé à l'extrémité de l'impasse de la Vaurie, A compter de ce jour pour une durée indéterminée

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité ainsi que dans la commune de Dampniat

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois.

Fait à DAMPNIAT, le 07 mai 2024

Le maire

Po, Laurent GALLAND

L'adjoint délégué,
Laurent GALLAND